Règlement des concours – SIIQ Automne 2026

---

1. Organisateur

Le concours est organisé par Immigrant Québec (ci-après « l'Organisateur »), dans le cadre du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec (SIIQ), qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2026 au Palais des congrès de Montréal.

2. Période des concours

Trois jeux concours distincts sont organisés sur les pages Instagram et Facebook du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec :

Jeu concours Musée Pointe-à-Callière :

- Période : du samedi 10 octobre à 10 h au mardi 20 octobre 2026 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : le mercredi 21 octobre 2026

Jeu concours Festival CINEMANIA

- Période : du jeudi 22 octobre à 10 h au mardi 3 novembre 2026 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : le mercredi 4 novembre 2026

Jeu concours Festival Montréal en Lumière

- Période : du jeudi 5 novembre à 10 h au dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : lundi 16 novembre 2026

3. Admissibilité

Concours réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus, résidant au Québec ou au Canada. Sont exclus : les employés, bénévoles et partenaires de l'Organisateur ainsi que toute personne vivant à la même adresse qu'eux.

4. Comment participer

Pour chaque concours, les participants doivent :

- Aimer la publication du concours ;
- Suivre les pages mentionnées pour le concours concerné ;
- Identifier une personne en commentaire.

Aucun achat requis.

Les participations doivent être effectuées durant la période de validité indiquée pour chaque concours.

5. Prix

Les prix sont offerts par les partenaires respectifs :

- **Musée Point-à-Callière** : 2 laissez-passer famille pour visiter le musée Point-à-Callière (jusqu'au 31 décembre 2027) - à gagner sur Instagram (valeur totale : 120 $) ;
- **Festival CINEMANIA** : 2 paires de billets pour assister à une séance du festival (hors galas d'ouverture et de clôture, entre le 4 et 15 novembre) - 1 paire de billets à gagner sur Instagram et 1 paire de billets sur Facebook (valeur totale : 64 $) ;
- **Festival Montréal en Lumière** : 1 paire de billets à gagner sur Instagram pour assister au concert d'Angelique Kidjo le 27 février 2027 (valeur totale : 138 $) ;

Chaque concours et chaque plateforme feront l'objet **d'un tirage distinct.**

6. Méthode d'attribution du prix

Le tirage au sort de chaque concours sera effectué à la date indiquée parmi toutes les participations admissibles reçues.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues.

7. Conditions pour être déclaré gagnant

Le participant tiré au sort devra :

- Confirmer son admissibilité ;
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique ;
- Remplir et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans un délai de 10 jours ;
- Répondre à l'Organisateur dans un délai de 10 jours suivant le tirage.

8. Remise du prix

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram et par message privé sur Messenger pour les participants au jeu concours Facebook. L'Organisateur s'engage à envoyer le prix dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du formulaire. En cas de refus ou d'absence de réponse, un nouveau tirage pourra être effectué.

9. Données personnelles

Les données collectées (nom, courriel, etc.) sont utilisées par l'Organisateur et ses partenaires pour la gestion du concours et à des fins de marketing. Conformément à la Loi 25, les

participants disposent d'un droit d'accès à leurs données et peuvent retirer leur consentement aux communications marketing en tout temps via le lien de désabonnement, sans que cela n'affecte leur participation au concours.

10. Limites de responsabilité

L'Organisateur n'est pas responsable des :

- Participations perdues, incomplètes, falsifiées ou reçues en retard ;
- Dommages ou pertes liés à l'utilisation du prix ;
- Situations hors de son contrôle (ex. : grèves, pannes techniques) ;
- Erreurs humaines ou techniques pouvant affecter le concours.

Les partenaires **Musée Point-à-Callière**, **Festival CINEMANIA et Festival Montréal en Lumière** n'ont **aucune responsabilité** quant à l'organisation des concours, à la sélection des gagnants ou à la gestion des inscriptions.

11. Autorisation

En participant, le gagnant autorise l'usage de son nom, image, lieu de résidence ou déclaration à des fins promotionnelles, sans rémunération.

12. Différends

Tout litige concernant l'organisation ou la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis aux tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal, selon les lois applicables dans la province de Québec.

13. Acceptation

Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni monnayable, ni transférable.

14. Clause de décharge de responsabilité (Meta)

Le présent concours n'est aucunement associé, géré, approuvé ou parrainé par Facebook ou Instagram (Meta Platforms, Inc.). En participant à ce concours, chaque participant dégage entièrement Meta Platforms, Inc. de toute responsabilité liée à sa participation ou à l'utilisation des prix. Toute question ou plainte concernant le concours doit être adressée à l'Organisateur et non à Facebook ou Instagram.